

Vente de GER : la fin de l'information-consultation du CE

Après deux mois de flou, le saut dans l'inconnu

La procédure d'information-consultation du Comité d'entreprise sur la vente de GER, ouverte le 13 mars dernier, s'est donc terminée le mercredi 13 mai par une non-remise d'avis qui équivaut à un avis négatif. Le transfert de propriété du groupe devrait être officialisé la première semaine de juin, après la remise des conclusions de l'Autorité de la concurrence, ce qui déclenchera l'ouverture de la clause de cession, dont les modalités sont en discussion.

- Malgré toutes les questions posées par les élus, **nous n'avons pas eu l'information transparente, fiable et complète** que nous étions en droit d'attendre, notamment sur les orientations stratégiques, la politique d'investissement et de développement, les projets éditoriaux, le maintien des effectifs, l'organisation fonctionnelle, les synergies entre les entités d'Altice Media Groupe France (Libération, I24News, NewsCo Group, le Groupe Express et A Nous Paris).

- L'annonce d'un futur accroissement du périmètre d'Altice Media Groupe France et **du doublement de son chiffre d'affaires par des acquisitions (un chiffre de 500 millions d'euros est évoqué) fait douter des intentions réelles du repreneur**. Le business plan établi par GER fin 2014 a été reconduit sans modification, alors qu'il n'intègre pas les économies prévues en 2015 (loyer, renégociation des contrats) et le coût de la clause de cession. Les prévisions budgétaires jusqu'en 2018, pariant sur le redressement des revenus publicitaires et le doublement des activités numériques, sont difficilement crédibles.

- Les déclarations qui se voulaient rassurantes (« Rien ne va changer », « On ne touche pas aux contenus rédactionnels », etc.) ont, au contraire, engendré l'inquiétude : **la situation continuera de se dégrader si les orientations stratégiques, les réorganisations et les projets rédactionnels sont reconduits à l'identique**. Les équipes de GER attendent des perspectives et des investissements, surtout venant d'un acquéreur doté de moyens importants. Pour rassurer et faire adhérer les salariés, il aurait fallu jouer cartes sur table.

- Pour le reste, l'opacité domine : nous avons appris voilà une semaine seulement que l'acquéreur de GER n'était pas Altice Media Group France mais Altice IV, société de droit luxembourgeois, contrôlée par Patrick Drahi par l'intermédiaire de UpperNext Limited Partnership, domiciliée à Guernesey. Altice IV contrôle Altice Media Group, domiciliée au Luxembourg, qui elle-même contrôle Altice Media Group France. **Ces holdings en cascade destinées à alléger la fiscalité et à faire circuler l'argent à l'abri des regards risquent de limiter l'autonomie du futur groupe et de priver les élus d'informations essentielles**, sur les plans économique et stratégique.

Clause de cession : la négociation avance

Le SNJ et SUD ont demandé **une clause de cession d'une durée de 1 an**, afin que les journalistes (CDI, pigistes réguliers et CDD dits « d'usage ») puissent décider de partir ou de rester en toute connaissance de cause. Le repreneur s'est dit prêt à étudier cette proposition.

Un volet « maintien de l'emploi » doit, selon nous, être intégré à la négociation car ce point est absent de l'accord de méthode signé par les organisations majoritaires le 13 mars dernier. Il s'agit d'éviter une nouvelle baisse des effectifs qui affaiblirait la qualité des publications, à laquelle le repreneur se dit très attaché, et qui provoquerait désorganisation et dégradation des conditions de travail des restants.

Nous avons proposé qu'**une commission de suivi soit réunie de façon régulière à partir de l'ouverture de la clause**. Elle serait composée à parité de membres des syndicats représentatifs et de représentants de la direction. A priori, le repreneur n'y est pas opposé dans son principe. Nous souhaitons que cette commission examine les départs au cas par cas, et les mesures à prendre pour y faire face, en privilégiant la titularisation des pigistes réguliers et des CDD dits « d'usage », avant de procéder, si nécessaire, à des recrutements extérieurs.

Le repreneur a proposé l'idée d'une « prime à la franchise » pour les journalistes se portant candidats au départ dans le premier mois suivant l'ouverture de la clause. Il envisage aussi une incitation financière pour les partants à partir de 46 ans.

Pour notre part, nous avons demandé **des indemnités améliorées pour les 55-58 ans** et les plus de 58 ans qui choisiraient de quitter le groupe, en raison des difficultés de ces tranches d'âge pour retrouver un emploi, et une amélioration de l'indemnité légale pour les journalistes ayant plus de 15 ans d'ancienneté.

La prochaine séance de négociation aura lieu le 3 juin.